

Droit du travail

La rémunération du travail : les règles générales

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

1. La rémunération d'un commercial parcourant la France comprend :

- a. Le salaire
- b. Les primes
- c. Le remboursement des frais
- d. Les avantages en nature

2. Le salaire de base peut être :

- e. « Forfaité »
- a. Au temps
- b. Identique d'un mois à l'autre
- c. Variable d'un mois à l'autre

3. Quel dispositif est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et plus ?

- a. Le plan épargne entreprise
- b. Le plan épargne retraite
- c. La participation
- d. L'intéressement

4. Le SMIC est relevé automatiquement :

- a. Quand l'indice des prix à la consommation augmente de plus de 1 %
- b. Quand l'indice des prix à la consommation augmente de plus de 2 %
- c. Le 1^{er} janvier pour assurer une augmentation du pouvoir d'achat d'au moins la moitié de celle des salaires moyens

- d. Le 1^{er} juillet pour assurer une augmentation du pouvoir d'achat d'au moins la moitié de celle des salaires moyens

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – La rémunération du travail : les règles générales, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.